



Réf. : CB/BD/TB/NS A-2025-PM-094

Dossier suivi par : Police Municipale

Tél. : 06.12.59.17.87

Mail : policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr

Date : 28/04/2025

ARRÊTÉ N° A-2025-PM-094
ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC CIRCULATION ET
STATIONNEMENT INTERDITS

Rue du Parc, du n°5 au n°11
Du 1 mai au 31 mai 2025

Le Maire de la Ville de Château-Thierry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté Municipal en date du 5 mai 1980, portant sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Considérant la demande du 28 avril 2025 par l'entreprise LE BATIMENT ASSOCIE domiciliée 19 rue du Grand Pré – ZI – CS 30 001 – MUIZON (51140), sollicitant l'interdiction de circulation et de stationnement de tout véhicule, rue du Parc, dans sa section comprise entre le n°5 et le n°11, du jeudi 1^{er} mai 2025 au samedi 31 mai 2025, afin d'effectuer des travaux de démolition,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents sur les lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

L'entreprise LE BATIMENT ASSOCIE est autorisée à occuper le domaine public en vue d'effectuer des travaux de démolition des bâtiments 5 – 7 – 9 et 11 rue du Parc, du jeudi 1^{er} mai 2025 au samedi 31 mai 2025 dans les conditions énoncées aux articles suivants.

Toute personne physique ou morale qui effectue la demande d'occupation du domaine public en fournissant le formulaire prévu à cet effet, et dans le délai en vigueur avant le début des travaux, en sera responsable.

En cas de substitution du demandeur, une demande expresse devra être formulée auprès de la Police Municipale de Château-Thierry.

Dans le cas contraire, le bénéficiaire de l'occupation sera présumé être le même et en demeurera responsable.

ARTICLE 2 : Circulation et stationnement interdits

La circulation et le stationnement de tout véhicule, à l'exception de ceux du pétitionnaire, seront interdits du jeudi 1^{er} mai 2025 au samedi 31 mai 2025 :

- Au droit des n° 5 à 11 de la rue du Parc,

Dans le respect des normes en vigueur et **7 jours minimum avant la date du début du chantier ou 24 heures avant la date du début du chantier si le stationnement concerné est réglementé sur une zone à durée limitée dite « Zone bleue »**, le pétitionnaire aura la charge en lieu et place du périmètre qui concerne le stationnement interdit, de procéder à l'installation, à l'entretien et à la dépose de la signalisation correspondante.

Le présent arrêté devra impérativement être affiché de manière claire et lisible et chacune des pages devra être apposée distinctement des autres, afin de permettre une lecture immédiate de l'ensemble du présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions, sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.





À défaut de ne pas avoir posé la signalisation adéquate dans le délai imparti, si des véhicules sont stationnés en lieu et place, aucun recours légal ne permettra le retrait des véhicules.

ARTICLE 3 : Occupation sans autorisation

Toute occupation du domaine public qui sera effectuée sans autorisation initiale ou de prolongation, fera l'objet de sanctions et sera soumise à redevance, soit une pénalité forfaitaire de 30 euros s'ajoutant aux tarifs journaliers ou forfaitaires en vigueur dans le cadre des occupations du domaine public.

Si l'occupant sans titre souhaite maintenir son occupation, il devra la régulariser sans délai en adressant une demande auprès de la Police Municipale qui instruira le dossier.

ARTICLE 4 : Autorisation dont la durée prévue est réduite ou non effectuée

Toute autorisation d'occupation du domaine public initialement établie et dont la durée s'en trouve réduite ou non effectuée, doit être signalée sans délai à la Police Municipale de Château-Thierry.

Dans le cas contraire, la totalité de la tarification prévue sur l'arrêté sera due et exigée.

ARTICLE 5 : Conditions générales

Le pétitionnaire aura la charge de laisser un passage libre d'accès aux piétons et devra mettre en place la signalisation réglementaire concernant le ou les changements de trottoir suivant l'avancement des travaux, si cela s'avère nécessaire.

Sauf demande expresse, toute installation et/ou dépôt de matériaux ne doit en aucun cas empiéter sur le domaine public et ne doit pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances et les ouvrages annexes et, d'une façon générale doit préserver la continuité du fonctionnement des services publics et des dispositifs de sécurité.

La zone de travaux sera signalée par les dispositifs conformes à l'instruction interministérielle.

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour maintenir en permanence la circulation et l'accès des véhicules de premiers secours et l'accès aux bouches d'incendie.

Le pétitionnaire doit veiller à ce que la desserte des propriétés riveraines soit maintenue (entrée charretières, garages ...).

ARTICLE 6 : Signalisation

Dans le respect des normes en vigueur et dès le 1^{er} jour de l'intervention, le pétitionnaire aura la charge en lieu et place de la zone de travaux, de procéder à l'installation, à l'entretien et à la dépose de la signalisation réglementaire et du balisage nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté devra impérativement être affiché de manière claire et lisible sur site dès l'installation du dispositif, et chacune des pages devra être apposée distinctement des autres, afin de permettre une lecture immédiate de l'ensemble du présent arrêté.

Toute signalisation obligatoire pour les travaux du chantier seront mis en place par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire doit procéder aux contrôles et vérifications du chantier, et doit intervenir à tout moment en urgence pour pallier tout défaut de la signalisation mise en place.

ARTICLE 7 : Responsabilité

Le pétitionnaire est responsable de tout dommage, de quelque nature et de quelque importance qu'il soit, causé au domaine public, ou à tout ouvrage public ou aux plantations qui s'y trouvent, ou aux usagers, ou aux tiers, ou aux biens de ceux-ci, de son fait, ou du fait des choses qu'il a sous sa garde, ou du fait de ses préposés, salariés ou non, ou des choses dont ces derniers ont la garde, dès lors que le fait générateur est survenu pendant la durée des travaux et que la responsabilité lui incombe.

L'entreprise est tenue de disposer des assurances de responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.

ARTICLE 8 : Fin des travaux

Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages, dégradation et détérioration qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, les talus, accotements, chaussées ou trottoirs, espaces, et tous les ouvrages qui auraient été endommagés.

Les lieux devront être nettoyés et remis en parfait état primitif par le pétitionnaire.

Faute par le pétitionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, il y est pourvu d'office, à ses frais, par la commune, après mise en demeure restée sans effet.





ARTICLE 9 : Non-respect des prescriptions / Retrait d'autorisation

Toute autorisation d'occupation du domaine public pourra être retirée sans délai par simple décision du Maire de Château-Thierry, en cas de non-respect des prescriptions édictées sur le présent arrêté, ou pour des motifs d'intérêt général, notamment liés à la sécurité des usagers du domaine public et à la conservation et la préservation dudit domaine.

Toute infraction ou anomalie sera constatée et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Recours administratif

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Tribunal Administratif
14 rue Lemer cier – 80011 Amiens Cedex 1

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police de Château-Thierry,
- Madame la Directrice Générale adjointe des services de la Ville de Château-Thierry,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
- Le Service de la Police Municipale,
- L'entreprise LE BATIMENT ASSOCIE,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la sécurité, la tranquillité publique
et à l'administration générale


Chantal BONNEAU



Notification le

29/04/2025

Publication le

29/04/2025



DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 2025

☐ Prolongation de l'arrêté municipal N°CR/BD/TB/NS.A:2025-PM:072.... en date du 16/04/2025.....

La demande doit être impérativement retournée à la Police Municipale dans un délai minimum de
15 jours ouvrables avant la date prévue de l'installation

☐ Je soussigné(e) agissant en nom propre
Domicilié

☒ Je soussigné(e) **Capucine MAILLART** agissant au nom et pour le compte de
l'entreprise : **LE BATIMENT ASSOCIE**
Dont le siège social est domicilié à : **19 Rue du Grand Pré - CS 30001 - 51140 MUIZON**

Tel : **03 26 02 90 02**

e-mail : **info@batiment-associe.fr**

capucine.maillart@batiment-associe.fr

DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLER OU D'ENTREPOSER SUR LE DOMAINE PUBLIC

☐ un échafaudage ☐ une clôture de chantier ☐ une benne ☐ un camion avec nacelle

☐ un dépôt de matériaux (nature).....

☒ autre (à préciser) **Occupation totale de la voirie - Rue du parc à CHÂTEAU-THIERRY 02400**

☐ sur trottoir

☐ sur chaussée

☒ sur trottoir et chaussée

Pour exécuter les travaux de : **Démolition et Désamiantage**

À l'adresse suivante : **Rue du parc 02400 CHÂTEAU-THIERRY**

Autorisés par (cocher et compléter la nature correspondante) :

☒ Permis de construire N° **PC00216824M0001** Du **15 MAI 2024**

☐ Permis de démolir N° **PC00216824M0002** Du **15 MAI 2024**

☐ Déclaration préalable N° Du

☐ Sans document particulier

Surface d'occupation (en mètre) : Largeur au sol : Longueur au sol :

Informations complémentaires : **Demande d'occupation totale de la voirie - Rue du parc à CHÂTEAU-THIERRY 02400**

Durée de l'occupation : Du **01/05/2025** au **31/05/2025**

Je m'engage à respecter scrupuleusement :

- Les conditions d'occupations stipulées sur l'autorisation qui me sera transmise par arrêté municipal,

- À m'acquitter, auprès de la Mairie de Château-Thierry, des frais d'occupation du domaine public et ce conformément à la délibération du Conseil Municipal relatif aux tarifs en vigueur.

Nota : En cas de fin de travaux anticipés ou de prolongation, il est impératif d'en informer la Police Municipale sans délai, et d'adresser un nouveau formulaire de demande d'occupation du domaine public. (Formulaire disponible sur le site de la ville)

Mairie de Château – Thierry / Police Municipale
16 Place de l'Hôtel de Ville – 02400 Château-Thierry
tel : 03.23.84.87.09 / 06.12.59.17.87
e-mail : policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr

Tarifs présentés au verso

Date et signature + tampon du demandeur

Le **28/04/2025**

LE BATIMENT ASSOCIE
SAS au capital de 300 960 €
51140 MUIZON
SIRET 316 464 171 0002

Mairie de Château-Thierry
Place de l'Hôtel de ville - BP 20198
02405 Château-Thierry Cedex
contact@ville-chateau-thierry.fr
03 23 84 86 86 - chateau-thierry.fr